



**RAPPORT DE SUIVI
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
MODIFICATION DU PAFIT 2018-
2023
DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 073-
52 POUR L'ANNÉE 2018-2019**

Direction générale du secteur sud-ouest
Juin 2018

Québec 

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec)
J8T 0B1
Téléphone : 418 246-4827
Courriel : outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse www.mffp.gouv.qc.ca/les-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	4
4. Principaux commentaires reçus	5
5. Conclusion	8

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique.

Jusqu'à tout récemment, cette consultation était organisée et menée par les organismes responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) et de leur fonctionnement. Au cours de l'hiver 2015, l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a été modifié. Cet article précise à qui incombe la responsabilité de la composition et du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TRGIRT), y compris des modes de règlement des différends. À la suite de la modification, ces responsabilités relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1). Cependant, il est aussi précisé que le ministre peut confier ces responsabilités à une ou plusieurs municipalités régionales de comté avec qui il conclut une entente (article 55.1).

Ces entités (municipalités régionales de comté et organismes compétents) sont désignées par le terme « organisme responsable » afin d'alléger le texte.

Pour en savoir davantage sur la planification forestière, consultez le site Web du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/>

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Principes devant guider la consultation

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est guidée par les principes suivants :

- la consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- la population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- l'information doit être facilement accessible à la population et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

Portée et limites de la consultation publique

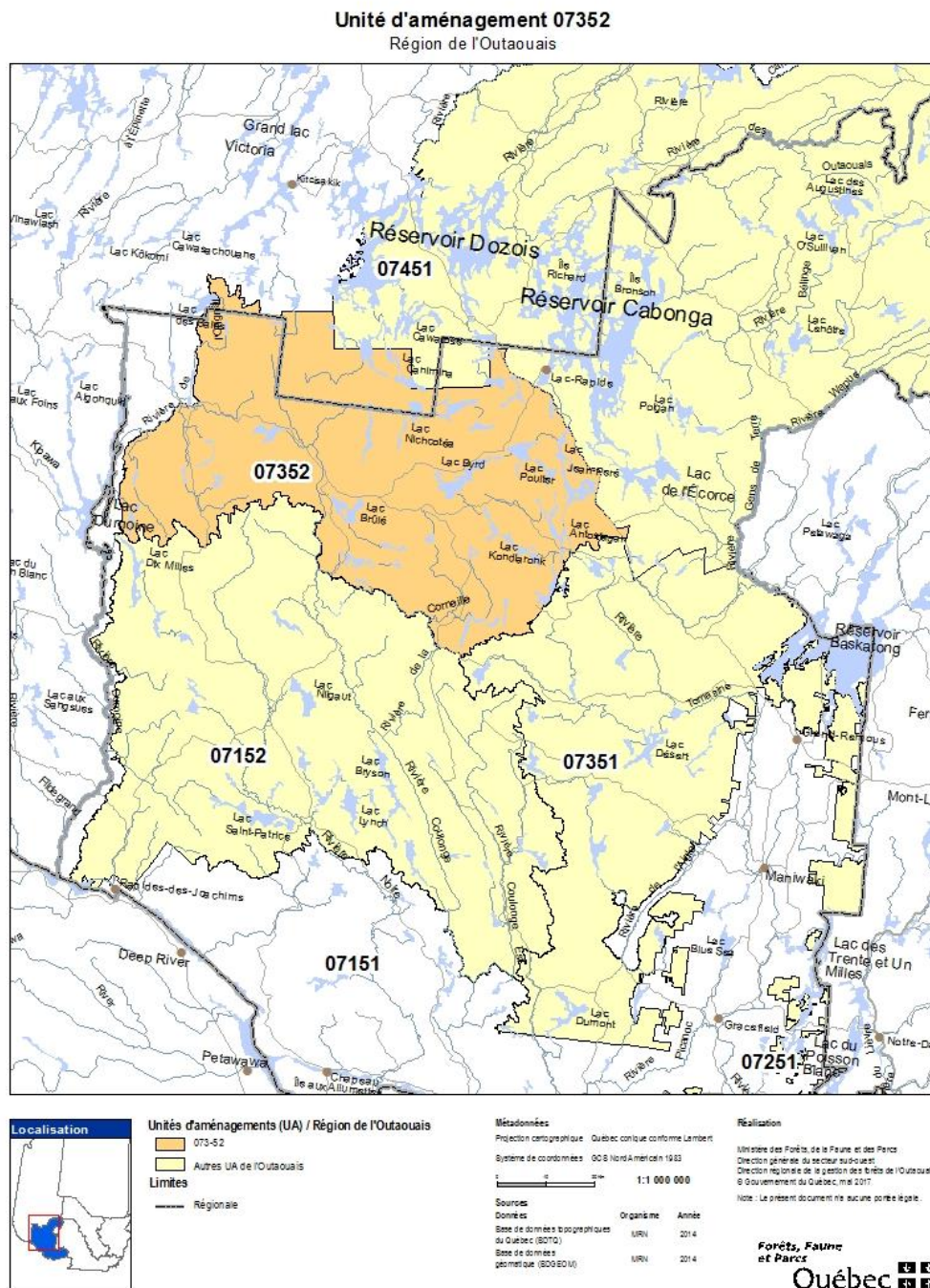
La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable

des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La région de l'Outaouais (07) est constituée de six unités d'aménagement (UA), soit les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-l'Or. La présente consultation concerne uniquement l'UA 073-52.

Carte 1 - Unités d'aménagement de la région de l'Outaouais



4. Principaux commentaires reçus

Dans le cadre de la consultation publique sur la modification du plan d'aménagement forestier tactique (PAFIT) pour 2018-2019, deux organismes ont formulé des commentaires.

Principaux commentaires reçus

Les principaux commentaires reçus sont présentés sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MFFP, par commentaire, et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le **tableau 1** à la page suivante regroupe donc, par sujet, les commentaires reçus et résume brièvement la réponse du MFFP. Il faut noter que les commentaires peuvent avoir été émis par l'un ou l'autre des répondants indiqués ou par plusieurs de ceux-ci.

Tableau 1: Résumé des commentaires de la consultation publique

Sujet	Résumé des commentaires	Réponse et explication
Approche générale	<p>Un organisme affirme que l’approche des COS n’est pas adaptée aux pourvoies, notamment parce que : 1) la dimension des COS ne tient pas compte de la taille des pourvoies en Outaouais; 2) elle ne tient pas compte des enjeux de prévisibilité et d’adaptabilité des pourvoies; 3) elle risque d’avoir des impacts majeurs sur leurs activités.</p>	<p>Il s’agit d’une nouvelle approche d’organisation spatiale des coupes qui est actuellement en développement au Ministère. Cette approche est mise à l’essai dans certaines UA pilotes, réparties dans différentes régions du Québec. L’UA 073-52 fait partie de ces territoires pilotes. Cette expérimentation permet de tester différents paramètres et de trouver des pistes d’amélioration. En ce sens, les commentaires formulés sont importants pour le Ministère.</p> <p>Un changement de patron d’organisation spatiale sur un territoire représente un défi et nécessite une période d’ajustement. Tous les intervenants (représentants du MFFP, représentants de l’industrie, représentants des territoires fauniques structurés, etc.) sont actuellement en période d’apprentissage. La mise en œuvre d’un nouveau patron d’organisation spatiale des coupes n’a pas la prétention de régler tous les problèmes et conflits d’usages. Ainsi, le nouveau patron d’organisation spatiale ne remplace pas les discussions d’harmonisation des usages nécessaires pour convenir du déploiement des opérations de récolte.</p> <p>Nous souhaitons que les intervenants concernés maintiennent leur implication au sein du sous-comité de travail de la TRGIRT de l’Outaouais portant sur ce dossier. Comme l’approche sera éventuellement déployée dans d’autres UA en 2023, d’autres intervenants seront invités à participer aux travaux.</p>

Période d'intervention	Un organisme souhaite que les interventions dans les COS évitent les périodes de chasse.	L'harmonisation en lien avec les périodes de chasse se fait davantage dans le cadre du PAFI opérationnel (PAFIO). Ce dernier contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le Ministère sont aussi intégrées dans le plan. Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention.
-------------------------------	--	--

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur la modification du PAFIT 2018-2023 pour l'année 2018-2019. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC et les tiers concernés. Les commentaires présentés dans ce document ont permis au Ministère d'intégrer certaines recommandations du public dans la modification du PAFIT.

S'il y a lieu, la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais s'inspirera des commentaires reçus afin de proposer des mesures d'harmonisation au Ministère. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la Table régionale et effectuera sa planification forestière finale en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal. Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire.

La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

